

Mouvement des personnels enseignants du premier degré à la rentrée 2010

Les directrices et les directeurs d'écoles sont priés de bien vouloir après en avoir pris connaissance, communiquer dans les meilleurs délais les instructions du mouvement 2010 à tous les enseignants de l'école y compris ceux qui assurent un remplacement et ceux qui sont en congé de maladie, maternité.

La circulaire est consultable sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante : <http://ia71.ac-dijon.fr/> et par le biais de l'application I-Prof .

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera publiée le **vendredi 9 avril 2010** ainsi que la liste des écoles primaires et des RPI. Vous pourrez les consulter sur le site de l'inspection académique et par le biais de l'application I-Prof.

Références : Bulletin officiel spécial n°10 du 5 novembre 2009.

Sommaire

I – CALENDRIER DU MOUVEMENT 2010	3
II – MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT	3
Instructions spécifiques relatives au mouvement des néo-titulaires et des professeurs des écoles titulaires affectés à titre provisoire	3
III – SAISIE DES VŒUX.....	4
IV – BAREME MOUVEMENT 2010	4
1 - Ancienneté générale de service	4
2 - Enseignants débutants	5
3 - Points de bonification pour services effectués en RAR, RRS ou ASH	5
4 - Majoration pour suppression de postes	5
5 - Bonifications spécifiques	5
Pour les enseignants handicapés et pour le rapprochement de conjoints.....	5
Pour le rapprochement de conjoints.....	5
6 - Critères discriminants	6
V – CONDITIONS DE NOMINATION SUR DES POSTES A FONCTIONS SPECIFIQUES	6
1 - Postes de direction	6
2 - Stagiaires CAPA SH	6
3 - Titulaires remplaçants	6
4 - Ecoles avec Clis	6
5 - Directeurs d'écoles spécialisées à plus de 3 classes.....	6
6 - Ecole d'application de Mâcon.....	7
7 - Postes particuliers	7
8 - Postes à servitudes particulières.....	7
VI- CLAUSES RESTRICTIVES.....	7
VII - CONSERVENT LEUR POSTE	7
PHASE D'AJUSTEMENT	8
Ordre de priorité pour les postes ASH.....	9
Ecoles classées en RRS ou en RAR.....	10
Régimes indemnitaires en vigueur au 01/10/09	10
Décharges de direction	11
Carte des zones géographiques	12
Postes particuliers susceptibles d'être vacants	13
Enseignants référents.....	13
Conseiller pédagogique de circonscription option Education physique et sportive.....	14
Animateur pour les Technologies usuelles de l'information et de la communication pour l'enseignement (ATUICE)....	15
Directeur de la Maison d'enfants à caractère social, foyer Pierre Besseige à Vaudebarrier	16
Enseignant coordonnateur en UPI professionnelle (déficients intellectuels)	17
Chargé de mission « action culturelle » et coordonnateur « école et cinéma »	18
Enseignant animateur de centre de ressources sciences.....	19
Enseignant chargé de la classe d'initiation pour les élèves étrangers (CLIN) ou du cours de rattrapage intégré (CRI), intégration des élèves nouvellement arrivés en France	20

Instructions relatives au mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles

I – CALENDRIER DU MOUVEMENT 2010

Publication de postes vacants et susceptibles d'être vacants :	Le vendredi 9 avril 2010
Ouverture du serveur	Du vendredi 9 avril 2010 au dimanche 25 avril 2010 à minuit
Date limite de saisie des vœux	Le dimanche 25 avril 2010 à minuit
CAPD Cas particuliers	Le jeudi 6 mai 2010
CAPD mouvement	Le mercredi 31 mai 2010

II – MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Doivent obligatoirement participer au mouvement :

Les personnels titulaires

Dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Qui ont obtenu leur changement de département et qui intègrent à la rentrée le département.

Qui sont affectés à titre provisoire durant l'année précédente.

Qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée...

Les enseignants retenus pour la formation CAPA-SH (sous réserve d'obtenir au mouvement un poste de l'option choisie).

Les professeurs des écoles stagiaires sortant d'IUFM.

Instructions spécifiques relatives au mouvement des néo-titulaires et des professeurs des écoles titulaires affectés à titre provisoire

En plus des 20 vœux sollicités sur des postes précis **les professeurs des écoles affectés à titre provisoire** à la rentrée 2009 ainsi que les néo-titulaires doivent saisir **obligatoirement** un poste de titulaire de secteur (**TS**) par zone géographique (**les 10 zones doivent être classées par ordre de préférence**).

Le nombre total de vœux ne peut dépasser **30**.

Peuvent participer au mouvement à titre facultatif :

Les personnels titulaires affectés sur un poste ou une zone géographique à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

Attention ! Ecole primaire (école élémentaire comprenant au moins une classe maternelle).

Les personnes qui postulent sur des postes de direction ou d'adjoint implantés dans des écoles primaires, devront prendre contact avec l'école afin de savoir quel support budgétaire est effectivement vacant (maternelle ou élémentaire). Il peut arriver que l'enseignant directeur conserve la classe de maternelle. La liste des écoles primaires est jointe à celle des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

III – SAISIE DES VŒUX

Tout poste peut être demandé, QU'IL SOIT VACANT OU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT.
La saisie des vœux s'effectuera par l'intermédiaire de l'application I-Prof.
Le nombre des vœux est limité à 30.

Connexion :

Accès au « bureau virtuel » en tapant l'adresse internet : <http://www.ac-dijon.fr>

- Cliquer sur le lien « accès à I-Prof » par l'académie (si un avertissement intitulé « certificat du serveur a expiré » s'affiche, répondre OK)
- saisir votre compte utilisateur (identifiant personnel) et votre mot de passe (numen)
- Cliquer sur services, puis SIAM puis mouvement intradépartemental.

En cas de difficultés de connexion, il convient de prendre l'attache de l'inspection académique (CDTI) de préférence par courriel à l'adresse suivante cdti71@ac-dijon.fr ou par téléphone au 03 85 22 55 25.

Pour tout renseignement particulier concernant votre situation, vous voudrez bien vous adresser à la cellule mouvement :

tél : **03.85.22.55.96**

ou sylviane.martin@ac-dijon.fr

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants fait apparaître les zones géographiques puis toutes les écoles classées dans l'ordre alphabétique des communes.

La zone géographique est constituée de postes de titulaires de secteur (**TS**) : la saisie des vœux se fait par le code correspondant à cette nature de support. La carte des zones géographiques est publiée à la fin du document.

Dans chaque école figure la totalité des postes implantés (directeur, adjoints, titulaires-remplaçants, postes spécialisés, chargés d'école D1, etc.).

Les postes de chargés d'écoles (D1) peuvent être demandés par des adjoints. Ils seront affectés à titre définitif car ce ne sont pas des postes de direction.

Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants non titulaires de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ; ils seront affectés à titre provisoire sur ces postes.

Les postes réellement vacants (par suite de départs à la retraite par exemple) figurent dans la **colonne "vacants"**.

Tous les autres postes de l'école sont susceptibles d'être vacants (**colonne "susceptibles d'être vacants"**).

La saisie des vœux se fait par le CODE qui apparaît sur la liste des postes publiée sur le site de l'inspection académique et sur l'application I-Prof.

Remarque :

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'importance de la codification du poste. Une erreur sur ces chiffres peut, soit entraîner un rejet du vœu qui ne pourra pas être pris en compte, soit provoquer une nomination sur un poste non désiré.

L'accusé de réception des vœux vous sera adressé par l'intermédiaire de votre boîte aux lettres I-Prof à partir du 29 avril 2010 ; seuls apparaissent, sur l'accusé de réception, les éléments fixes du barème (ancienneté générale de service).

IV – BAREME MOUVEMENT 2010

Il se calcule en additionnant les points d'ancienneté générale de service et les points de majoration.

1 - Ancienneté générale de service

(calculée au 31.12.2009) :

- 1 point par année d'exercice
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/360^{ème} de point par jour

Le total de points est plafonné à 40.

2 - Enseignants débutants : Les postes en ASH, en RRS et en RAR, ainsi que les postes isolés (classe unique ou école à une classe) ne sont pas recommandés pour les enseignants débutants. Néanmoins, sur une demande expresse de leur part (vœux précis dans la liste des postes demandés), ils pourront être affectés sur ces postes.

3 - Points de bonification pour services effectués dans les postes suivants :

- Postes à valoriser

Bonification de 6 points après 3 années consécutives d'ancienneté sur le même poste (à titre provisoire ou définitif)

Postes RAR (Réseau Ambition Réussite) et RRS (Réseau de Réussite Scolaire)

- Postes ASH

Les enseignants affectés sur ces postes, sans aucune spécialisation pourront bénéficier d'une bonification de 1 point par an plafonnée à 3 points et ceci uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours. Cette bonification sera attribuée au prorata des affectations en ASH en cas de postes fractionnés.

4 - Majoration pour suppression de postes (mesures de carte scolaire).

En cas de suppression de poste : **6 points** de bonification sont attribués

Seuls, pourront en bénéficier les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2010.

Fermeture d'une classe dans une école :

C'est le dernier nommé dans l'école **sur poste d'adjoint à titre définitif** qui sera touché par la fermeture. En cas d'arrivées simultanées, le partant est celui qui avait le plus faible barème, au moment de la nomination.

Quand une fermeture intervient après fusion de plusieurs écoles de même structure (élémentaire ou maternelle) la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'ensemble des écoles prises en considération pour la fusion.

L'ancienneté dans le poste occupé précédemment est maintenue.

Quand une fermeture de classe élémentaire ou maternelle intervient dans une école primaire, un RPI ou après fusion de plusieurs écoles de structures différentes (élémentaire et maternelle), la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'école ou au sein du RPI.

Quand une fermeture intervient après globalisation des effectifs de plusieurs écoles, la personne appelée à demander son changement est la dernière nommée dans l'ensemble des écoles prises en considération pour la globalisation.

Toutes les personnes touchées par une mesure de fermeture pourront recevoir :

- **120 points** pour un poste d'adjoint susceptible d'être vacant dans la même école ou RPI
- **100 points** pour un poste d'adjoint susceptible d'être vacant dans la même commune.

5 - Bonifications spécifiques :

Les enseignants handicapés bénéficieront de **150 points** de bonification.

La demande devra être transmise à la division des personnels accompagnée de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la MDPH.

Pièce à fournir : notification MDPH

Rapprochement de conjoints :

Bonification : **3 points**

Rapprochement avec lieu de travail uniquement : 40 kms entre le poste et le lieu de travail du conjoint . Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un PACS ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents (situation appréciée au 1^{er} mars de l'année du mouvement).

Cette bonification n'est pas appliquée :

- pour un couple d'enseignants affectés tous les deux à titre provisoire
- pour une demande portant sur la même commune que celle de l'affectation définitive

- aux stagiaires sortant d'IUFM
Pour un couple d'enseignant dont l'un est à titre définitif et l'autre à titre provisoire, la bonification ne peut bénéficier qu'à celui qui est à titre provisoire.

Pièce à fournir : attestation de l'employeur du conjoint.

6 - Critères discriminants :

- 1^{er} critère discriminant : nombre d'enfants de moins de 16 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement
- 2^{ème} critère discriminant : âge de l'enseignant au 1^{er} mars de l'année du mouvement (priorité au plus âgé)

V – CONDITIONS DE NOMINATION SUR DES POSTES A FONCTIONS SPECIFIQUES

1 - Postes de direction :

Décret n°2002 1164 du 13 septembre 2002

Les enseignants titulaires de la liste d'aptitude seront affectés à titre définitif sur les postes de direction.

Les enseignants non titulaires de la liste d'aptitude ont la possibilité de postuler sur les postes de direction et seront affectés à titre provisoire.

- **Les adjoints ayant fait fonction de directeur** pendant toute la durée de l'année scolaire, pourront bénéficier **d'une priorité absolue** sur le poste de direction qu'ils occupent s'ils le demandent au mouvement et s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude.
- En cas d'intérim de plus de 6 mois : une bonification de 2 points sera accordée pour une affectation demandée sur le même poste, à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude.
- La 1^{ère} année de création de la deuxième classe d'une école à classe unique, le chargé d'école peut faire fonction de directeur s'il le désire sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de la circonscription et bénéficier d'une priorité sur le poste de direction l'année suivante s'il est inscrit sur la liste d'aptitude.

2 - Stagiaires CAPA SH :

Les stagiaires CAPA-SH en formation, ainsi que les candidats libres bénéficient d'une **priorité absolue** sur le poste qu'ils occupent actuellement et qu'ils ont impérativement demandé au mouvement 2010.

L'ordre de priorité d'affectation sur les postes ASH est publié à la fin du document.

Les stagiaires CAPA-SH qui partent en stage le 1^{er} septembre 2010 bénéficient d'une **priorité absolue** sur le poste spécialisé qu'ils occupent cette année si celui-ci correspond à l'option demandée ; ils doivent impérativement participer au mouvement.

3 - Titulaires remplaçants :

En application de l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 et de la circulaire 82-271 du 28 juin 1982 et en raison de la spécificité des services proposés aux titulaires remplaçants, **ceux-ci ne sont pas autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.**

Les titulaires remplaçants ont vocation à remplacer sur toutes les classes y compris celles relevant de l'ASH, comme les CLIS et les classes spécialisées des services et établissements médico-éducatifs.

4 - Ecoles avec Clis :

Les enseignants demandant un poste dans une école comportant une Clis s'engagent à mettre en œuvre le volet intégratif du projet de l'école. Il est donc important de bien se renseigner auprès du directeur de l'école sur le fonctionnement et l'organisation spécifique de l'école.

5 - Directeurs d'écoles spécialisées à plus de 3 classes :

Ces postes ne peuvent être pourvus que par des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude académique à l'emploi de directeur.

6 - Ecole d'application de Mâcon :

Pour être affecté à titre définitif, tout enseignant postulant à un poste de l'école d'application de Mâcon doit être titulaire du CAFIPEMF. Les candidats à la session 2010 du CAFIPEMF peuvent postuler sous réserve d'obtention du CAFIPEMF.

Attention !

Tout enseignant sollicitant un poste dans une classe ou un dispositif spécialisé, doit prendre contact avec le directeur et avec l'inspecteur ASH afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice ; en effet, la candidature à ce type de poste vaut engagement à accepter les sujétions particulières qui lui sont attachées.

- Les enseignants demandant des postes ASH doivent être titulaires du CAPA-SH correspondant pour être nommés à titre définitif.

7 - Postes particuliers :

- Postes soumis à l'avis d'une commission départementale :
 - Enseignants référents et secrétaires de commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO)
 - Conseillers pédagogiques de circonscription
 - Animateurs TUICE
 - Directeurs d'école totalement déchargés
 - Secrétaire de comité exécutif de RRS
 - Enseignant de dispositif relais

- Postes soumis à un entretien avec l'inspecteur de circonscription concerné :
 - Directeurs d'établissements spécialisés
 - Coordonnateur d'UPI (unité pédagogique d'intégration)
 - Conseillers pédagogiques de circonscription
 - Animateurs TUICE
 - Chargés de mission
 - Directeurs d'école en RAR
 - Secrétaire de comité exécutif de RRS
 - Enseignant de CLIN ou de CRI
 - Animateur centre de ressources pour l'enseignement des sciences et de la technologie
 - Enseignant de l'école Jean Raveau de l'hôpital de jour de Chalon sur Saône
 - Postes particuliers dans le 2nd degré : CEF (centre éducatif fermé), centre pénitentiaire

La liste des postes particuliers vacants et susceptibles d'être vacants est publiée à la fin du document. Les enseignants intéressés feront parvenir par la voie hiérarchique une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae à la division des personnels enseignants avant le 31 mars 2010.

*Les entretiens auront lieu à partir **du mercredi 21 avril 2010***

8 - Postes à servitudes particulières :

- Classes CHAM (classe à horaires aménagés musique)
- Maîtres surnuméraires en RRS

Les enseignants intéressés doivent prendre contact avec l'inspecteur de circonscription et le directeur de l'école afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice.

VI- CLAUSES RESTRICTIVES

Aucune demande de poste ne pourra être annulée ni modifiée sauf motif exceptionnel.
Aucun refus de poste sollicité ne sera admis sauf motif grave.

VII - CONSERVENT LEUR POSTE

Les enseignants :

- en congé formation professionnelle pendant la durée du congé.
- en congé parental durant 1 an.

PHASE D'AJUSTEMENT

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire de zone à titre définitif classeront les postes restés vacants à l'issue du mouvement, ainsi que les postes fractionnés, par ordre de préférence au sein de la zone concernée.

La liste de ces postes, par zone, paraîtra sur le site de l'Inspection Académique à compter du 8 juin 2010.

**Mouvement des enseignants du 1^{er} degré
Priorités postes ASH**

Ordre de priorité

)))))))))) 1	Enseignants titulaires du CAEI déficients intellectuels	Nommés à titre définitif
	Enseignants titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH (dans l'option)	Nommés à titre définitif
2	Enseignants non spécialisés ayant demandé et obtenu une formation CAPA-SH et occupant un poste spécialisé dans l'option et obtenant leur diplôme au cours du 4 ^{ème} trimestre 2010.	Nommés à titre provisoire avec priorité absolue sur le poste qu'ils occupent.
3	Enseignants non spécialisés ayant demandé et obtenu une formation CAPA-SH en cours d'exercice et sous réserve d'obtenir un poste correspondant à l'option lors du mouvement et candidats libres en CAPA- SH	Nommés à titre provisoire
4	Enseignants titulaires du CAPSAIS ou du CAPASH, non titulaire de l'option du poste	Nommés à titre provisoire
5	Enseignants non spécialisés	Nommés à titre provisoire

➤ **Les enseignants en formation CAPA-SH seront automatiquement affectés à titre définitif dès l'obtention de leur diplôme.**

Ecoles classées en RRS

AUTUN

- St-Pantaléon - Ch. Perrault mat. rue du Bourg.
- St-Pantaléon - Victor Hugo élém.

CHALON SUR SAONE

- Fontaine au Loup élém.
- Fontaine au Loup mat.
- Jean Macé élém.
- Jean Macé mat.
- St Exupéry élém.
- St Exupéry Mat.
- Langevin Wallon élém.
- Chagall Picasso mat.

LE CREUSOT

- La Pépinière élém.
- Le Tennis mat.

TORCY

- Champ Batard élém.
- Champ Batard mat.
- Champ Cordet prim.

MACON

- Jules Ferry élém.
- Jean Zay mat.
- Arc en Ciel élém.
- Marcel Pagnol prim.
- Paul Eluard mat.
- Sonia Delaunay mat.

Ecoles classées en RAR

MONTCEAU LES MINES

- Rosa Bonheur mat.
- Jacques Prévert élém.

Régimes indemnitaires en vigueur au 01/10/09

- Indemnité SEGPA-EREA : 1 550,88 €/an
- Indemnité de sujétions spéciales RRS (payée au prorata du temps d'exercice en RRS) : 1 149,84 €/an

Direction d'école :

- Indemnité de sujétions spéciales : RRS

Classe unique	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
2/4 classes	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an
5 à 9 classes	1 295,62€/an	1 554,74 €/an
10 class. et plus	1 295,62 €/an	1 554,74 €/an

- Indemnité d'intérim :

		RRS
Classe unique	1 943,43/an	2 332,12. €/an
2/4 classes	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an
5 à 9 classes	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an
10 class. et plus	1 943,43 €/an	2 332,12 €/an

- Nouvelle Bonification Indiciaire : 8 pts
Quel que soit le nombre de classes
1 pt = 4,607 € brut

- Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) titulaires remplaçants :
Les personnels affectés sur ces postes bénéficient d'une ISSR journalière sauf s'il s'agit d'un remplacement portant sur la durée de l'année scolaire et dans un seul et même établissement. Seules sont payées les journées effectuées hors écoles de rattachement.

Moins de 10 km	15,12 €/jour
de 10 à 19 km	19,68 €/jour
de 20 à 29 km	24,25 €/jour
de 30 à 39 km	28,48 €/jour
de 40 à 49 km	33,82 €/jour
de 50 à 59 km	39,21 €/jour
de 60 à 80 km	44,89 €/jour
de 81 à 100 km	51,59 €/jour
de 101 à 120 km	58,29 €/jour
de 121 à 140 km	64,99 €/jour
de 141 à 160 km	71,69 €/jour
de 161 à 180 km	78,39 €/jour

Décharges de direction

Références : note de service du 20 juin 2006, décret n° 89-122 du 24/02/1989 modifié relatif aux directeurs d'écoles, circulaire n° 70-204 du 27/04/1970, note de service n° 444/447 du 01/02/1971, circulaire n° 80-018 du 01/09/1980, circulaire n° 92-363 du 07/12/1992.

La note de service du 20 juin 2006 énonce le nouveau régime de décharge d'enseignement des directeurs d'écoles applicable à compter de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007. Par là même, **elle se substitue** aux circulaires n° 80-018, 70-204, 92-363 et 444/447 visées en référence, qu'elle abroge.

L'article 1^{er} du décret du 24 février 1989 prévoit que « l'instituteur ou le professeur des écoles nommé dans l'emploi de directeur d'école peut être déchargé totalement ou partiellement d'enseignement dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. ».

Conformément à ce décret, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, administratives, ainsi que dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. A ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement et d'aides à l'exercice de ses fonctions.

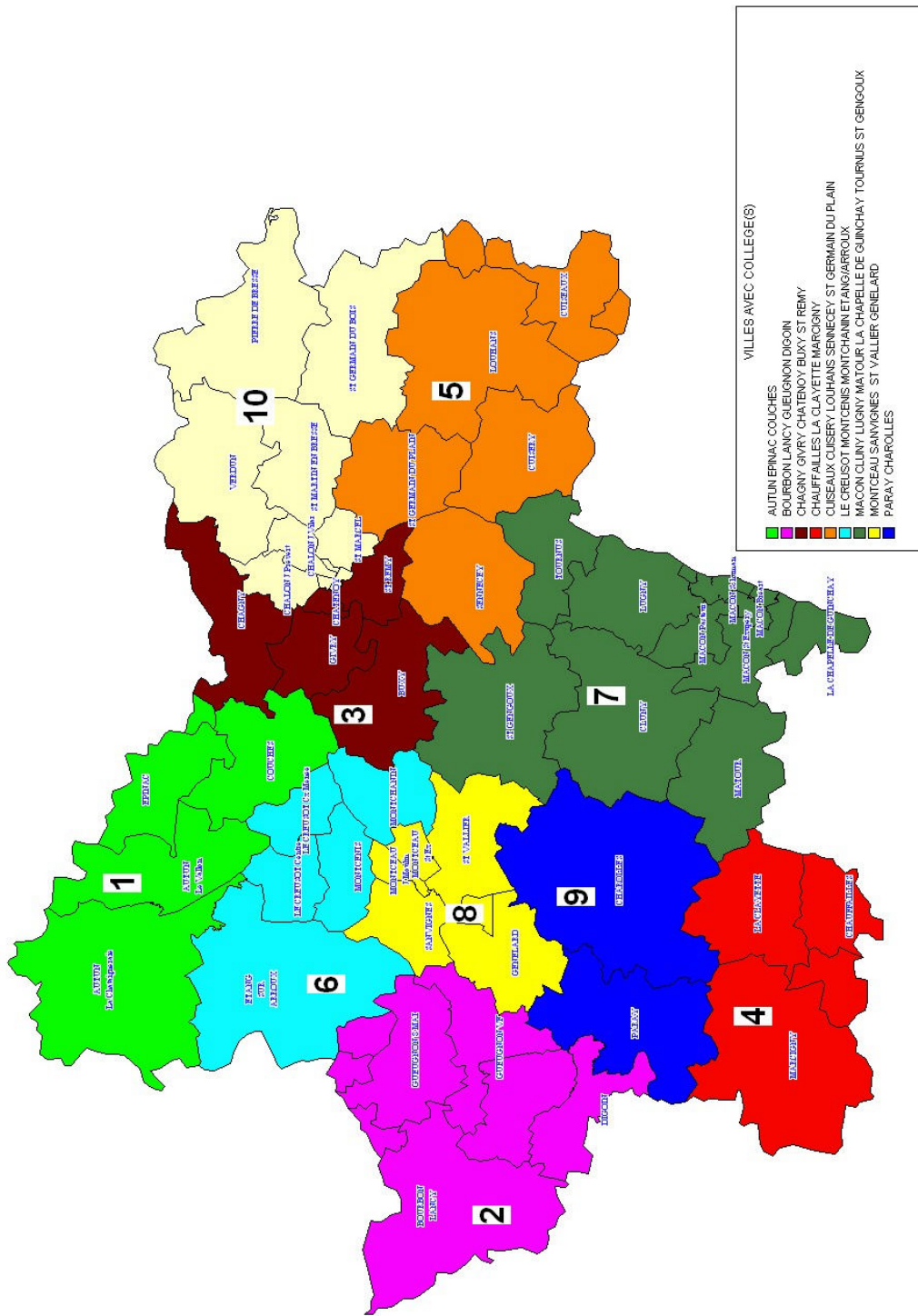
Direction d'écoles	décharge
4 à 9 classes primaires	1/4 de décharge *
4 à 8 classes maternelles	1/4 de décharge
10 à 13 classes primaires	1/2 décharge
9 à 12 classes maternelles	1/2 décharge
A partir de 14 classes primaires	1 décharge
A partir de 13 classes mat.	1 décharge
 Ecole d'application à partir de 5 classes au moins 3 classes	 1 décharge 1/2 décharge
 Etablissements spécialisés	 1 décharge
	1) <u>aux directeurs assurant la direction</u> pédagogique et administrative (pour des écoles sans internat, à partir de 5 classes ; avec internat, à partir de 3 classes) 2) <u>aux directeurs assurant seulement la direction</u> pédagogique d'une école ne dispensant pas de formation professionnelle (pour une école d'au moins 12 classes) ou d'une école dispensant une formation professionnelle (pour une école d'au moins 5 classes, mais le directeur doit 6 heures d'enseignement dans son établissement/ou pour une école d'au moins 12 classes sans enseignement.
	1/2 décharge
	aux directeurs d'établissement assurant seulement la direction pédagogique d'un établissement ne dispensant pas de formation professionnelle (si l'école compte au moins 5 classes) ou d'un établissement dispensant une formation professionnelle (si l'école compte au moins 3 à 4 classes).

* équivaut à 36 jours par année scolaire

Dans le département de Saône et Loire

Direction d'école	décharge
4 classes	1/4
5 à 8 classes	1/4
9 à 12 classes	1/2
13 classes et plus	1
Ecoles en RRS 10 classes et plus	1

ZONES GEOGRAPHIQUES - MOUVEMENT 2009



Postes particuliers susceptibles d'être vacants

Enseignants référents

Conformément au décret 2005-1752 du 30 décembre 2005, l'enseignant référent est titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH. Il assure le suivi des élèves handicapés de son secteur d'intervention, défini annuellement par l'inspecteur d'académie. Il dépend de l'IEN ASH qui fait un compte-rendu annuel de l'activité des enseignants référents à l'Inspecteur d'académie.

Missions :

- l'accueil et l'information des parents d'enfants handicapés, il est le relais Education nationale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- l'aide aux directeurs d'école et chef d'établissement pour la scolarisation des élèves handicapés ;
- la coordination et l'organisation des Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) ;
- le suivi de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation des élèves handicapés (PPS), projet mis en place par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

L'enseignant joue également un rôle :

- de personne-ressource auprès des enseignants en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique (analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, organisation de l'intervention des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), intégration des élèves handicapés aux activités des autres élèves) ;
- d'interlocuteur et de relais pour les différents partenaires : parents, MDPH, enseignants, directions d'écoles, institutions et associations, AVS, services d'aides et de soins, services du Conseil général ;
- dans sa participation aux Equipes pluridisciplinaires de la MDPH

Compétences attendues :

- connaissance des textes, des structures et des problématiques actuelles de la scolarisation des enfants handicapés ;
- sens de l'organisation, secrétariat ;
- sens de l'écoute et capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille, obligation de secret professionnel partagé ;
- expérience pédagogique, capacité à conseiller.

L'obligation de présence des parents aux réunions d'équipe de suivi de la scolarité et celle des enseignants en dehors des heures scolaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps (réunion fréquentes le midi et le soir).

L'IEN ASH doit être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire et des postes laissés vacants pour cause de mutation de leur titulaire, poste premier degré ou second degré, l'information sera diffusée dès les décisions prises. Une lettre de motivation sera adressée à l'IA (avec copie à l'IEN de circonscription du candidat) sous couvert de l'IEN ASH qui fixera un entretien avec le candidat.

Les candidats seront ensuite convoqués devant une commission départementale de recrutement.

Conseiller pédagogique de circonscription option Education physique et sportive

Conditions préalables à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF option EPS
- ou** être titulaire d'un CAFIPEMF généraliste et s'engager à préparer le CAFIPEMF option EPS

Missions :

Le conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'EPS est un formateur d'enseignant, membre de l'équipe de circonscription et collaborateur direct de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il travaille sous sa responsabilité et il a en charge les dossiers qui lui sont confiés, notamment ceux qui relèvent de la compétence technique de l'EPS. Il peut être amené à représenter l'IEN dans des réunions institutionnelles et partenariales.

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription
- Conduire des actions de formation initiale et continue, notamment dans le domaine de l'EPS ;
- Assurer le suivi pédagogique des enseignants débutants, stagiaires, néo-titulaires ou détachés ;
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- Assurer la gestion et la diffusion du matériel EPS de circonscription ;
- Aider à l'organisation des Rencontres inter-écoles ;
- Favoriser et valoriser les dispositifs USEP ;
- Gérer, en relation avec les écoles et les partenaires municipaux, les plannings relatifs à l'utilisation d'infrastructures sportives ;
- Coordonner, lorsque cela est nécessaire, l'action des intervenants extérieurs dans les domaines sportif et culturel et assurer le suivi des agréments ;
- Apporter une aide à la préparation technique des sorties scolaires et des séjours ;
- Assurer le suivi des actions de prévention routière ;
- Participer aux travaux de l'équipe EPS départementale ;
- Assister l'IEN dans la mise en œuvre des commissions d'harmonisation ;
- Conseiller l'IEN et accompagner les écoles dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité (ACMO de circonscription) ;
- Représenter l'IEN lors de réunions de travail ;
- Assurer, éventuellement, le suivi des projets éducatifs territoriaux.

Connaissances et capacités attendues :

- Bonne connaissance du système éducatif, de tous les niveaux d'enseignement et notamment de l'école maternelle ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Compétences en informatique : maîtrise du traitement de texte et du tableur ;
- Disponibilité.

Animateur pour les Technologies usuelles de l'information et de la communication pour l'enseignement (ATUICE)

Conditions préalables souhaitées à la candidature :

- Être titulaire du CAFIPEMF option technologies et ressources éducatives
- à défaut, l'engagement dans une démarche d'accès aux fonctions de formateur d'enseignants sera appréciée.

Missions :

L'animateur TUICE travaille sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription. Il a en charge les dossiers qui lui sont confiés, notamment ceux dans lesquels interviennent les technologies usuelles de l'information et de la communication. Avec ses compétences et ses connaissances spécifiques, il conseille l'IEN dans ses relations avec les responsables des collectivités territoriales et les partenaires. Il peut être amené à représenter l'IEN.

- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de circonscription ;
- Accompagner la mise en place du B2i ;
- Répondre à la demande d'aide ou de conseils pédagogiques ;
- Repérer, impulser des pratiques pédagogiques utilisant les TUIC (TNI, sites d'écoles...);
- Aider à l'élaboration, à la mise au point et à la diffusion de scénarios pédagogiques faisant intervenir les TUIC ;
- Conduire des actions de formation initiale et continue dans le domaine des TUICE ;
- Favoriser l'usage de logiciels libres de droits ;
- Assurer la mise en place et le suivi des écoles numériques rurales (ENR) ;
- Aider au déploiement et à l'utilisation de Base élèves 1er degré ;
- Apporter une aide à la préparation technique des documents de pilotage de la circonscription ;
- Effectuer le traitement de données numériques dans le cadre d'enquêtes nationales et locales (remontée des résultats des évaluations nationales notamment) ;
- Assurer la mise à jour du site de circonscription ;
- Apporter une aide de proximité de maintenance technique de premier niveau (assistance rapide et / ou téléphonique) ;
- Participer aux travaux de l'équipe TUIC départementale ;
- Conseiller l'IEN et les élus locaux sur les questions relatives à l'équipement informatique des écoles
- Assister ou représenter l'IEN lors de réunions de travail sur les questions relatives aux TUICE (équipement, projets,...) ;
- Contribuer à la sécurité internet des ordinateurs installés dans les écoles et dans les locaux de l'inspection par le déploiement et l'utilisation des solutions académiques de protection Internet (Proxy, Amon).

Connaissances et capacités attendues :

- Compétences en informatique :
 - o connaissance de l'architecture et du fonctionnement d'un réseau informatique ;
 - o maîtrise du fonctionnement d'un ordinateur, du système d'exploitation Windows, des outils bureautique et notamment des macros sous Excel et Open Office, de logiciels multimédia et d'outils permettant l'administration de sites internet et la création de pages Web.
- Veille technologique et logicielle ;
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Disponibilité.

Directeur de la Maison d'enfants à caractère social, foyer Pierre Besseige à Vaudebarrier.

Présentation de l'établissement :

Le Foyer Besseige propose dans le cadre d'un accueil provisoire ou d'une mesure de garde décidée par le Juge des enfants :

- un accueil dans le service d'hébergement pour 30 enfants de 4 à 12 ans, 365 jours par an,
- un accueil à la journée dans le service accueil de jour pour 15 enfants de 4 à 12 ans sur le rythme scolaire,
- parallèlement l'établissement a créé un service d'accompagnement de l'enfant et de sa famille (SAEF) dont la mission est de favoriser et de promouvoir le maintien des liens parents-enfants.

La mission du foyer est de concourir à la protection sociale de l'enfance en apportant des réponses aux besoins d'accueil, d'éducation, d'instruction et de maintien des liens familiaux.

Missions :

Par délégation écrite du conseil d'administration des Pupilles de l'école publique de Saône et Loire, et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général :

- Responsabilité générale de l'établissement dans le cadre du projet associatif et du projet d'établissement.
- Pilotage de l'ensemble dans ses dimensions sociales, administratives et budgétaires. Mise en œuvre de la politique d'évaluation et d'amélioration de la qualité. Animation ou co-animation des réunions institutionnelles.
- Orientation stratégique : étude de la faisabilité technique et financière des projets et propositions d'axes de développement et d'innovation.
- Ressources humaines : gestion du personnel, pilotage des recrutements, encadrement et animation des équipes, coordination des activités des services internes.

Diplômes exigés, compétences attendues :

- DDEEAS et inscription sur liste d'aptitude des établissements médico-sociaux.
- Etre titulaire d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.
- Permis de conduire B.
- Connaissance du secteur médico social comme du système éducatif du premier et du second degré.
- Capacité à impulser et à évaluer l'ensemble des dispositions issues de la loi 2002-02 de janvier 2002, en s'appuyant sur les référentiels associatifs.
- Maîtrise de l'ensemble des dispositions issues des lois 2007-293 et 2007-297 relatives à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance, ainsi que plus généralement toutes les dispositions légales et réglementaires concernant ce type d'établissement.
- Aptitude à développer l'inscription du service dans son environnement partenarial (en particulier travailleurs sociaux et responsables de l'Aide sociale à l'enfance et à la famille, ASEF).
- Expérience dans les domaines de la législation du secteur médico social, du droit du travail, et du suivi budgétaire.
- Capacité à répondre et à innover face aux problématiques d'enfants en rupture.
- Capacité d'écoute, sens de l'analyse et de la relation seront vos atouts de réussite dans ce poste nécessitant une grande faculté d'adaptation et beaucoup de disponibilité.
- Expérience de direction d'établissement ou service médico social appréciée, notamment dans le secteur de l'enfance à « besoins particuliers ».
- Connaissance et adhésion aux valeurs des Pupilles de l'école publique, PEP.

Le candidat adressera une lettre de motivation et un CV à l'IEN ASH, ainsi qu'à M. Le Président des Pupilles de l'enseignement public de Saône et Loire, avec photocopies des diplômes ou certificats d'aptitude et du permis de conduire B.

Les candidatures devront parvenir au plus tard le 9 avril 2010, par voie postale à :

Les PEP 71 – Siège technique, Service ressources humaines, 265 route de Crissey, 71530 Virey le Grand, ou par voie électronique : service.rh@pep71.org

Enseignant coordonnateur en UPI professionnelle (déficients intellectuels)

L'enseignant coordonnateur de l'UPI professionnelle est un enseignant spécialisé titulaire du Capa-SH ou du 2CA-SH option D.

L'UPI professionnelle scolarise des jeunes handicapés présentant une déficience intellectuelle. Elle vise à permettre à ces jeunes d'enclencher un parcours de formation professionnelle et d'insertion autour du référentiel de diplôme de type CAP.

L'affectation du jeune est faite par l'Inspecteur d'académie à partir des données transmises par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) dépendant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'enseignant référent et les équipes pédagogiques ayant auparavant scolarisé le jeune, éventuellement en UPI collège.

L'orientation des élèves en UPI professionnelle est notifiée par la CDAPH. Monsieur l'Inspecteur d'Académie affecte les élèves. Monsieur le Proviseur procède à leur inscription.

L'enseignant coordonnateur de cette UPI travaille en étroite collaboration avec les enseignants du Lycée professionnel, sous la responsabilité du proviseur, en lien direct avec les corps d'inspection de l'éducation nationale (IEN-ET, IEN-ASH et IPR-IA).

Il assure la mise en œuvre et programmation des actions, l'organisation des emplois du temps avec les différents partenaires, les relations avec les établissements de formation impliqués, le suivi et les bilans trimestriels avec les intervenants. Par moments l'enseignant assurera les apprentissages fondamentaux en regroupant les jeunes handicapés, selon des modalités variables en fonction de leurs projets et de leurs besoins propres. Il procède aux aménagements de parcours qui seraient rendus nécessaires pour tenir compte des évolutions des jeunes.

Les emplois du temps des élèves de l'UPI s'inscrivent dans les horaires réglementaires du lycée. Ils sont modulés au regard de chaque projet d'élève. L'organisation pédagogique de l'UPI rend possible des parcours dans les classes ordinaires du lycée.

L'enseignant devra :

- maîtriser la pédagogie différenciée, la mise en place des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter),
- avoir une connaissance des dispositifs de l'enseignement spécialisé dans le cadre scolaire et hors scolaire et une connaissance des dispositifs d'insertion,
- être capable, avec l'aide de différents partenaires, de mettre en place des stages en milieu professionnel accueillant les jeunes handicapés,
- avoir un esprit d'ouverture et avoir un très bon contact relationnel pour pouvoir échanger et travailler en équipe avec les enseignants du lycée,

L'IEN ASH peut être joint pour de plus amples renseignements. Les postes susceptibles d'être vacants le seront en fonction des opérations de carte scolaire. L'information sera diffusée dès les décisions prises.

Une lettre de motivation sera adressée à l'IA sous couvert de l'IEN ASH qui fixera avec le Proviseur du Lycée professionnel concerné un entretien avec le candidat.

Les candidats seront ensuite convoqués devant une Commission départementale de recrutement.

Chargé de mission « action culturelle » et coordonnateur « école et cinéma »

Conditions préalables souhaitées à la candidature :

- Être titulaire d'un CAFIPEMF
- à défaut, l'engagement dans une démarche d'accès aux fonctions de formateur d'enseignants sera appréciée.

Définition du poste :

Ce poste d'enseignant est implanté à l'inspection académique à Mâcon et rattaché fonctionnellement à l'inspecteur de l'Education nationale adjoint. L'enseignant est chargé de mettre en œuvre au niveau départemental la politique académique d'action culturelle en collaboration avec les équipes de circonscription et les conseillers pédagogiques spécialisés (CPEM et CPAV) et de coordonner le dispositif départemental « Ecole et cinéma » dans le cadre de l'Education nationale, en lien étroit avec les partenaires institutionnels.

Une participation à la réalisation et/ou à la gestion des actions départementales en direction des enseignants sera sollicitée dans le cadre d'un travail en équipe avec les conseillers pédagogiques à mission départementale.

Missions :

- Développer les pratiques artistiques à l'école et hors de l'école en lien avec les acteurs éducatifs et culturels (établissements d'enseignement artistique, institutions et structures culturelles, artistes et associations, ...); suivre les conventions relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle sur les territoires; gérer les agréments des intervenants;
- Impulser et accompagner les classes à projet artistique et culturel (classes PAC) dans le cadre des projets d'école sous la responsabilité des inspecteurs de circonscription;
- Participer à la mise en œuvre des projets d'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires en concertation étroite avec l'inspecteur de la circonscription;
- Observer les pratiques artistiques et culturelles dans les écoles et évaluer les actions mises en œuvre
- Informer les enseignants sur les ressources départementales et produire des outils pédagogiques adaptés (fiches projets, indicateurs...);
- Coordonner le dispositif « Ecole et cinéma »;
- Informer et former les enseignants du premier degré du département aux objectifs poursuivis par l'opération « Ecole et cinéma »;
- Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de leurs actions dans le cadre des projets d'école en lien avec les équipes de circonscription concernées;
- Mettre à disposition des enseignants engagés dans le dispositif les documents d'accompagnement et les outils et ressources existants;
- Assurer le suivi départemental de l'opération et évaluer les actions mises en œuvre.

Connaissances et compétences attendues :

- Connaissances et compétences pédagogiques reconnues dans le domaine des enseignements artistiques et culturels, et dans le domaine du cinéma;
- Capacités organisationnelles et rédactionnelles pour le suivi de projets, de conventions et d'agréments;
- Capacité à travailler en équipe, à construire des projets concertés et en partenariat;
- Connaissances et compétences reconnues;
- Implication forte dans le dispositif « Ecole et cinéma »;
- Compétences en informatique : maîtrise des logiciels bureautiques standards et notamment des tableurs.

Enseignant animateur de centre de ressources sciences.

Conditions préalables souhaitées à la candidature :

- Être titulaire d'un CAFIPEMF
- à défaut, l'engagement dans une démarche d'accès aux fonctions de formateur d'enseignants sera appréciée.

Définition du poste :

L'enseignant est chargé de l'animation du centre de ressources sciences sur un demi service. Il conserve son poste pour l'autre moitié de son service. Il intervient aussi bien auprès des élèves que des enseignants. Il participe également aux instances de réflexion pour promouvoir l'enseignement des sciences dans les pratiques pédagogiques et dans la formation des enseignants

Missions :

- Poursuivre la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.
- Accueillir des enseignants et leur classe dans un but de formation aux manipulations et aux investigations à caractère scientifique.
- Accompagner un projet pédagogique de classe ou d'école à caractère scientifique (participer à son élaboration et à son déroulement).
- Mettre en œuvre des actions spécifiques à l'échelle de la circonscription dans le domaine des sciences et de la technologie.
- Gérer le matériel du centre de ressources :
 - o Etablir un inventaire annuel actualisé.
 - o Informer les enseignants sur les ressources pédagogiques disponibles propres à l'enseignement des sciences.
 - o Mettre ces ressources à disposition des enseignants.
- Participer à la conception de documents pédagogiques.
- Participer à l'évaluation des besoins en formation continue des enseignants dans le domaine des sciences et de la technologie.
- Participer à la formation continue des enseignants dans le domaine des sciences et de la technologie lors d'animations pédagogiques en concertation avec l'équipe de circonscription (CPC et/ou IEN).
- Participer aux travaux du groupe départemental « Sciences ».
- Mener une veille technologique (s'informer régulièrement des évolutions dans le domaine des sciences à l'école).

Connaissances et compétences attendues :

- Être compétent dans le domaine des sciences sur le plan des savoirs et des savoir faire (être capable par exemple d'effectuer des manipulations simples dans le domaine des sciences).
- Maîtriser la didactique de l'enseignement des sciences (démarche scientifique).
- Avoir une forte motivation pour l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école.
- Capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- Être capable de travailler en équipe (à l'interne et dans le cadre d'un partenariat).
- Maîtriser les compétences de base des TUIC.

Enseignant chargé de la classe d'initiation pour les élèves étrangers (CLIN) ou du cours de rattrapage intégré (CRI), intégration des élèves nouvellement arrivés en France

Profil des élèves susceptibles d'être pris en charge :

Les élèves nouvellement arrivés en France, sont principalement des élèves « primo-arrivants », non-francophones, donc, de langue maternelle étrangère, qui sont dans leur première année ou deuxième année de vie en France.

Définition du poste :

Le poste correspond à une fonction exceptionnelle d'accueil de ces élèves, complémentaire aux parents (premiers responsables de l'éducation globale de l'enfant) et complémentaire au maître de la classe ou de l'équipe enseignante (responsable des apprentissages scolaires de l'élève).

Le maître de CLIN ou du CRI est sous la responsabilité directe des IEN.

Missions :

Le maître interviendra de façon :

- directe auprès des enfants dans le cadre de séances pédagogiques hors classe, de type CLIN ouverte (petits groupes de 2 à 7 élèves) ou dans la classe en partenariat avec le maître (si un seul élève concerné dans l'école ou suivant les besoins évalués des élèves) ;
- indirecte, en tant que personne ressource, pour accompagner les équipes d'enseignants dans l'accueil d'élèves nouvellement arrivés en France et pour informer les parents des enjeux et des modalités de prise en charge de leur enfant à l'école (en présence du directeur).

Le maître interviendra auprès de chaque groupe sur un temps fixé, une à deux fois par jour, en fonction du degré de difficulté rencontrée par l'élève dans le domaine de l'apprentissage de la langue française.

Il devra :

- effectuer un bilan de compétences linguistiques de chaque élève ;
- planifier une mise à niveau linguistique ;
- élaborer un programme personnalisé d'aide avec l'enseignant de la classe.

Connaissances et capacités attendues :

- Connaissances spécifiques sur ce public scolaire ;
- Expérience pédagogique solide en classe ordinaire, éventuellement dans des écoles relevant de l'éducation prioritaire ;
- Capacités organisationnelles ;
- Capacités à travailler avec des partenaires ;
- Connaissances souhaitées en FLE (Français Langue Etrangère) ;
- Disponibilité.